

RAPPORT d'ACTIVITE du COMITE D'ETHIQUE à l'ASSEMBLEE GENERALE 2010

Le domaine d'activité du Comité d'Ethique est :

- 1 - L'interprétation, et le respect des statuts et du règlement intérieur : ART 18 des statuts
- 2 - La préservation de l'image et de la déontologie des membres : ART 18 des statuts
- 3 - Le règlement des litiges internes entre membres, nécessitant un arbitrage conciliation : ART 18 des statuts
- 4 - Le recours suite à sanction : ART 3.4 du RI
- 5 - L'attribution de l'aide social : ART 18 des statuts
- 6 - Surveillance du déroulement des AG dans le respect de l'éthique et des statuts : ART 6.6 du RI
- 7 - Contrôle du dépouillement des votes en AG : ART 6.11 du RI
- 8 - Participation à la commission de vérification des comptes : ART 6.12 du RI

Ses modes d'action : sont :

- A - Sa présence aux réunions du Conseil d'Administration : ART 9 des statuts.
- B - La transmission de compte-rendu de réunion à tous les administrateurs : ART 8.2 du RI
- C - La transmission d'avis à tous les administrateurs : ART 18 des statuts
- D - La transmission des conclusions d'arbitrage : ART 8.2 du RI
- E - Le rapport d'activité annuel à l'Assemblée Générale : ART 8.2 du RI

Il y a lieu de considérer que les membres du Comité d'Ethique sont élus, comme les administrateurs, par l'AGO, mais qu'ils n'ont aucun pouvoir opérationnel, car c'est le CA qui décide en dernier ressort.

Le CE n'est pas un contre-pouvoir, car il n'est, ni juge, ni partie. Il a uniquement une mission de conseil et de propositions.

C'est le CA qui est souverain, devant l'Assemblée Générale du fonctionnement de l'A2IL, et le CE n'a qu'un rôle de recours.

Pour l'exercice 2009-2010, son activité à été :

- **4 réunions du CE** : soit 1 réunion après chaque réunion du CA. Le CE a tenu une réunion de plus que le CA car il s'est quand même réuni après l'annulation du CA du 6 juin, faute de Corum.
En plus, il a tenu entre 2 et 3 réunions de travaux entre chacune de ses réunions, et les membres du CE sont restés journallement en relation par courrier électronique.
- **17 avis du CE** : soit 15 avis sur le respect des statuts (fonctionnement de l'A2IL), de l'éthique et la déontologie, et 2 sur le résultat d'arbitrage.
- **2 missions d'arbitrage** : dont l'une est encore en cours.
- Sa participation à la **commission de vérification des comptes**.
- **3 missions** : Etablissement d'un RI pour le vote par correspondance - Plan social - Validation des candidatures et établissement de procédure de votes.
Les 2 premières avec le chargé de mission JP GALLOS, et la 3^{ème} sur mission spécifique donnée au CE.

Projet pour 2010-2011 :

Le CE a été très actif en 2009-2010, avec des difficultés dues à l'absence d'un règlement intérieur adapté, plus particulièrement dans 2 domaines :

L'arbitrage, qui doit, selon les statuts, être pris dans le sens large du règlement de litiges internes nécessitant un arbitrage / conciliation, mais il manque de moyens réglementaires pour « *inviter à leurs réunions tous les membres de l'A2IL, ou tiers, nécessaire à la clarification des débats* » art. 8.2 du RI

Son mode d'action, qui se limite au tout ou rien. Soit il alerte tous les administrateurs, soit il doit s'abstenir d'intervenir. S'il pouvait intervenir au niveau du bureau ou même d'un chargé de mission pour corriger des petites non-conformités, pour ne pas dire des petites libertés prises avec les statuts, les RI, l'éthique ou la déontologie, pour convenir avec les intéressés d'une action corrective plus tôt, cela éviterait la montée en puissance de questions mineures, et aussi que certaines libertés ne deviennent litiges.

Le recours à tous les administrateurs devenant nécessaire qu'en cas d'échec de cette démarche.

En conséquence, pour le prochain exercice, le Comité d'Ethique proposera au CA, l'adoption d'un complément de RI, spécifique à son fonctionnement.

Villeurbanne le 7 avril 2010